

DÉPÊCHE - Vendredi 07 février 2025 - 09:30

Décarbonation et dépollution des eaux au menu écologique de l'industrie pharma

Mots-clés : #prévisions-stratégie #développement durable #médicaments #production #industrie #Leem #achats #Europe #génériques-biosimilaires #santé environnementale #fédérations pro #Bercy

(Par Raphaël MOREAUX)

PARIS, 7 février 2025 (APMnews) - Le respect des engagements de décarbonation du secteur pharmaceutique, la "sobriété hydrique" et la dépollution de l'eau font partie des sujets "sur le haut de la pile" du Leem (Les entreprises du médicament) en matière de transition écologique pour les deux années à venir, a exposé son directeur général adjoint, Pascal Le Guyader, dans un entretien à APMnews.

En charge depuis 2013 au sein du Leem de la direction relations sociales, emploi et industries, Pascal Le Guyader a été confirmé à son poste fin 2024 à l'occasion de la dernière réorganisation interne avec l'objectif de mettre l'accent sur "l'accompagnement des industriels dans les transitions", rappelle-t-on (cf [dépêche du 23/09/2024 à 14:00](#)).

Sollicité par APMnews pour présenter les grands enjeux et priorités de sa feuille de route, il a d'abord cité l'effort de décarbonation des sites industriels pharmaceutiques. Le Leem a adopté fin 2023 un accord de branche sur la transition écologique comprenant l'engagement des entreprises de réaliser le bilan carbone de leurs activités avant la fin 2024 (cf [dépêche du 06/11/2023 à 14:20](#)).

Les bilans réalisés sont en cours de centralisation au Leem qui espère pouvoir faire un premier état des lieux des avancées de ses adhérents "à la fin du premier semestre".

L'organisation professionnelle a affiché mi-2023 un objectif de réduction de moitié des émissions de CO₂ liées à la production hexagonale et à la consommation de médicaments fabriqués en France d'ici 2030, par rapport à 2021 (cf [dépêche du 17/07/2023 à 14:46](#)). Elle compte mettre à jour cet engagement à partir de données portant sur 2024.

"Nous avons créé des outils pour aider nos adhérents à se décarboner. Nous sommes en train de les décliner, de les présenter et de labourer le terrain pour que les entreprises se les approprient et les mettent en œuvre", a déclaré Pascal Le Guyader.

Un autre chantier est celui de la préservation de l'eau, avec plusieurs volets: d'une part la sobriété hydrique, à savoir les moyens d'utiliser moins d'eau au cours de la production voire même de réutiliser certaines eaux traitées, et d'autre part la question des rejets d'eaux et de la présence de micropolluants issus de la production pharmaceutique dans les eaux résiduelles urbaines.

Sur le premier volet, Pascal Le Guyader a partagé la "nécessité de faire évoluer les pratiques de production" afin de permettre d'utiliser l'eau traitée dans les usines avant d'être rejetée, "qui est pratiquement aussi pure que de l'eau du robinet". Il s'agit de trouver un consensus global entre fabricants du secteur et d'identifier des "freins réglementaires" ou des "freins pratiques" à cette réutilisation de l'eau.

Sur le second volet, le Leem va suivre de près les travaux de transposition au niveau français de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduelles, dite "DERU", adoptée en novembre 2024 (cf

[dépêche du 06/11/2024 à 16:07](#)). L'Hexagone dispose de deux années pour assurer la transposition du texte qui prévoit que les industries pharmaceutique et cosmétique participent financièrement à l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

Il faudra sur cette période répondre plus précisément à trois questions: "qui est responsable? Qu'est-ce que l'on paye? Et comment on le décline?", a résumé le directeur adjoint du Leem.

S'il a reconnu que la pharma est "l'une des responsables" de la pollution des eaux, "elle n'est pas la seule", a-t-il relevé. Pour "objectiver" cette question, le l'association des industriels spécialisés dans les produits de santé grand public NèreS a lancé une étude scientifique sur les principales molécules retrouvées dans les eaux résiduaires urbaines en France, et donc sur les secteurs industriels responsables. Des travaux similaires sont conduits au niveau continental par la Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques (EFPIA), qui a critiqué la directive sur le traitement des eaux usées adoptée en novembre 2024 par le Conseil de l'Union européenne (UE) (cf [dépêche du 06/11/2024 à 16:07](#)).

Cartographie les stations d'épuration et évaluer les coûts

La directive prévoit que l'industrie prenne à sa charge la modernisation des stations d'épuration, en leur permettant d'assurer un traitement "quaternaire" aux eaux usées. Mais "beaucoup de stations ne sont actuellement pas au stade tertiaire", et le texte européen ne prévoit que le financement du tertiaire au quaternaire.

Une autre difficulté réside dans la capacité à disposer d'une "cartographie" de l'ensemble des stations françaises, dont la moitié sont gérées directement par des collectivités locales (l'autre par de grands industriels comme Veolia), et d'estimer le coût que représente leur modernisation.

Le Leem s'est rapproché de la Fédération des entreprises de la beauté (Febea) afin d'évaluer le coût de la "montée en puissance du tertiaire au quaternaire" d'une station d'épuration, avec des résultats attendus à la fin du premier semestre.

Il faudra aussi régler la question des modalités de paiement du secteur, le Leem s'opposant à un système de redevances ou de taxes. Les montants investis dans la modernisation du traitement des eaux seront autant d'argent "qui ne sera pas mis sur l'investissement, la modernisation des sites", ce qui peut faire craindre "un déclassement de l'outil industriel", a affirmé Pascal Le Guyader. Il souhaite "attirer l'attention du gouvernement" sur le sujet. Si l'industrie produit "de façon de plus en plus 'propre'", n'est-il pas "logique de payer un peu plus cher le médicament?", a-t-il interrogé.

E-notice et écoscore

Egalement dans le viseur écologique du secteur pharmaceutique, l'expérimentation des notices dématérialisées de médicaments débutera le 1er octobre 2025 pour deux ans et concernera quelque 600 produits (cf [dépêche du 18/12/2024 à 14:24](#)). Elle s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de planification écologique des produits et industries de santé présentée fin 2023 (cf [dépêche du 15/12/2023 à 06:00](#)).

Pascal Le Guyader a soutenu l'initiative qui, en supprimant la consommation de papier et d'encre, "va être facilitatrice sur beaucoup de plans: industriel, réglementaire, économique, et écologique". A terme, la suppression de notices papier permettra d'éviter le rappel de lots pour notice obsolète, et facilitera la réallocation de lots de médicaments entre différents marchés nationaux, en cas de pénurie dans un pays par exemple, a-t-il noté.

Le Leem a en outre travaillé ces derniers mois en concertation avec les pouvoirs publics, et en particulier la direction générale des entreprises (DGE) sur une méthodologie d'évaluation de l'empreinte carbone d'un médicament. Elle a été publiée mercredi (cf [dépêche du 05/02/2025 à 15:01](#)).

Cette méthodologie dite "ACV", pour analyse de cycle de vie d'un produit, soulève plusieurs questions et difficultés, comme par exemple la nécessité d'assurer une cohérence avec la méthode française et les méthodes déjà déployées à l'international. La réalisation de ces ACV est aussi "longue et coûteuse", a pointé Paul Mirland, responsable transformation industrielle au Leem.

Il sera "difficile" pour un industriel disposant de "milliers de référence", comme un génériqueur, de "fournir du jour au lendemain des ACV sur tout son catalogue", a-t-il poursuivi, militant pour un "plan d'action échelonné" débutant sur quelques molécules avant de s'élargir progressivement.

Il faudra aussi clarifier l'utilité de ces analyses. S'agit-il de les intégrer à la commande publique, pour faire peser un critère écologique en parallèle du prix, ou pourront-elles être utilisées pour revendiquer un prix plus élevé, ou pour négocier certaines remises?

Problématique du "stock" de médicaments déjà développés

Interrogé par APMnews sur la façon d'embarquer le secteur dans ces transitions, Pascal Le Guyader a défendu un discours consistant à prouver aux entreprises les "retours sur investissement" qu'elles pourront tirer de la démarche, tant d'un point de vue financier que "réputationnel".

Il a aussi fait part de la difficulté à penser cette transition écologique pour le "stock" de médicaments existants, que les industriels ne vont pas redévelopper à la lumière du coût que cela représente, et face à l'impossibilité de relever leur prix.

En revanche, les produits actuellement en phase clinique "sont développés avec ce prisme-là" de développement durable et de plus faible consommation de matières premières et d'énergie, a assuré le directeur général adjoint.

Il a cité plusieurs normes ou bonnes pratiques que le secteur pourrait réinterroger, comme le recours à de l'aluminium pour les blister d'emballage, ou encore les températures de conservation des produits dans les entrepôts industriels.

Parmi les autres actions possibles pour diminuer l'impact environnemental des médicaments figure l'allongement de leur durée de péremption, dans le viseur d'une enquête réalisée par UFC-Que choisir fin 2024 (cf [dépêche du 19/09/2024 à 11:22](#)). Si le Leem se dit prêt à travailler avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour allonger ces délais, il refuse de participer à la diffusion de messages consistant à valider la prise de médicaments au-delà de leur date de péremption, pour des questions de responsabilité juridique.

Interrogé par APMnews sur la dispensation à l'unité, Pascal Le Guyader a dit ne pas y être opposé mais expliqué que cela nécessite de "changer toute la chaîne de distribution", qui n'a "pas été construite ni pensée" pour ce type de dispensation.

rm/eh/APMnews

[RM3SR7XCW]

INDUSTRIES DE SANTE INTERVIEW

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2025 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=419945&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowJiNfSlruSCtipxYBbwOfffegUOoki_uzvstAcOVPNYFJn1soSqw3hE6yVIDCapfo8m7woSETzxfS-AS5Lu-SXNf8fvYN6nwpYUjOaCMHZuNSN1YN7RnlvZOMaxWkhrMIRKYpsDRTdoA_30pu1SNihOh3GoFqpXT25Jl-FNQOzhDgvWtpBc47n17X6FCiA5sTsdCQ7pw9MYzUp-E9oAm6FfblUhqbsH63Xa32hNxxhRT&usid=229232